



INNOVER EN CORSE - INNUVÀ IN CORSICA

CONVENTION D'HÉBERGEMENT

Vu la délibération N° 13/167 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013, portant approbation de l'évolution du mode de portage et des missions du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes de Corse,

Vu les statuts de l'Incubateur d'entreprises innovantes — INIZIÀ adoptés par l'assemblée générale constitutive du 8 octobre 2013 et modifiés le 21 juillet 2016 et le 18 mai 2021, qui prévoient l'hébergement de porteurs de projets d'entreprises,

Vu la délibération n° 20140707-5 du Conseil d'administration d'INIZIÀ du 7 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur de l'association,

Vu la convention d'occupation longue durée entre la Commune d'Ajaccio et INIZIÀ signée le 5 novembre 2020.

Vu la convention d'incubation entre l'Incubateur de Corse et M. Andrea BONAPERSONA signée le 07 avril 2020 pour le projet ARCADIUM ESPORT.

Entre les soussignés :

L'association INIZIÀ

Maison du Parc – ZI Erhajolo – 20600 BASTIA

Ci-après désignée par « **L'INCUBATEUR** » et représentée par son Directeur, dûment autorisé à signer cet accord conventionnel,

La SAS ARCADIUM ESPORT

Représentée par son Président Alexandre QUAGLIERI

Immeuble Girolata, Avenue Napoleon III 20000 AJACCIO

Portant le projet en incubation tel que défini par la convention d'incubation du 07 avril 2020.

Ci-après désigné « **LE BENEFICIAIRE** ».

Il est convenu ce qui suit :

Expose

INIZIÀ est l'Incubateur Territorial des Entreprises Innovantes de Corse. Levier du développement économique insulaire, INIZIÀ est la référence en matière d'ingénierie de l'innovation de la Collectivité de Corse.

Sa mission, de service public, consiste à accompagner et à soutenir la création et la croissance de projets innovants, grâce à un programme d'ingénierie sur mesure, à destination des entrepreneurs.

INIZIÀ porte également une mission de diffusion de la culture de l'innovation et réalise chaque année plusieurs actions de sensibilisation, auprès des jeunes et du grand public, afin d'encourager l'émergence de projets à forte valeur ajoutée pour le territoire.

Créée en 2006, INIZIÀ est la seule structure en Corse labellisée et reconnue « Incubateur Public » par Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Son Conseil d'Administration est composé de la Collectivité de Corse, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'Université de Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de deux personnalités qualifiées, désignées par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Conformément aux missions qui lui ont été confiées, INIZIÀ met à disposition du bénéficiaire, à titre provisoire, des moyens en locaux et services, chacun pour ce qui les concerne, tels que définis dans l'article 2.

Le BENEFCIAIRE s'engage à en faire un usage exclusif pour l'activité relative à la convention d'incubation ci-dessus référencée.

Article 1 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle n'excédera pas la date de fin d'incubation prévue par la convention susvisée. La période d'hébergement pourra être reconduite tacitement en cas de prorogation de la convention d'incubation ou de post-incubation.

Article 2 – Biens et services

INIZIÀ met à disposition :

- ☒ Un équipement mobilier de base ;
- ☒ Un badge individuel d'accès aux locaux ;
- ☒ Une connexion Internet ;
- ☒ Un photocopieur ;

- ☒ Une salle de réunion avec visio-conférence.
- ☐ Un casier privatif
- ☒ Un accès aux espaces communs (cuisine, espace de convivialité)
- ☒ Un service de réception du courrier

Tout abus constaté entraînera immédiatement la fin de la mise à disposition de la prestation.

INIZIÀ, en vertu de la convention d'occupation du 05 novembre 2020, met à disposition un poste fixe pour le signataire de la convention ainsi qu'un poste par membre de l'équipe projet, à temps partagé ou non et dans la limite des places disponibles, situé dans au Port Charles Ornano – 2 boulevard Charles Bonaparte – 20090 Ajaccio que l'occupant déclare connaître pour l'avoir vu et visité.

L'INCUBATEUR ne saurait être tenu pour responsable si les prestations offertes n'étaient pas concordantes avec le descriptif énuméré au présent article.

Article 3 – Coût

Le bénéfice des dispositions relatives à cette convention se fera à titre gracieux pour le bénéficiaire durant la durée de la présente.

Article 4 – Conditions générales

Le bénéficiaire prend l'engagement d'utiliser les locaux sus-énoncés de manière effective et régulière.

Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible.

Le BENEFCIAIRE s'engage à informer l'INCUBATEUR de toute modification concernant son activité.

Le BENEFCIAIRE ne pourra en aucun cas tenir l'INCUBATEUR pour responsable des vols ou détériorations de ses biens qui pourraient être commis dans les locaux mis à disposition par INIZIÀ et ne pourra leur réclamer aucune indemnité.

Le BENEFCIAIRE devra tenir les locaux mis à sa disposition en parfait état et n'entreprendre aucun travail de changement de distribution ou de percement.

Les activités exercées par le BENEFCIAIRE ne pourront, en aucune manière, engager la responsabilité de l'INCUBATEUR.

Article 5 – Assurance.

Le BENEFCIAIRE s'engage à fournir à l'INCUBATEUR une attestation d'assurance établissant son adhésion à un contrat de Responsabilité Civile.

Article 6 – Litige.

En cas de détérioration, autre que l'usure courante, des biens mis à sa disposition par l'INCUBATEUR, le BENEFICIAIRE devra supporter seul les frais relatifs à la remise en état du matériel ou des locaux détériorés.

En cas de non respect de tout ou partie de la présente convention par le BENEFICIAIRE, l'INCUBATEUR — ou le BAILLEUR — adressera au BENEFICIAIRE un courrier recommandé avec accusé de réception faisant état des contraventions à la convention.

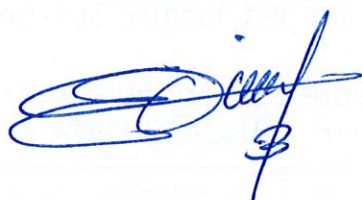
Dans le cadre de cette procédure, l'INCUBATEUR pourra mettre fin, par simple courrier, à la convention et à ses effets sans préavis et sans que le BENEFICIAIRE ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité, ni d'aucune contrepartie.

Article 7 – Résiliation.

Chacune des parties se réserve expressément le droit de mettre fin à la présente convention avant son échéance avec un préavis d'un mois adressé aux autres parties.

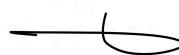
Fait en 2 exemplaires à Ajaccio le : 20 septembre 2022

Pour l'Incubateur INIZIÀ :



Emmanuel PIERRE
Directeur

Pour la SAS ARCADIUM :



Alexandre QUAGLIERI
Président

Annexe : règlement intérieur applicable aux occupants

Le programme d'incubation est cofinancé par les membres d'INIZIÀ, la Collectivité de Corse, l'Union Européenne et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

